SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2020

L'an deux-mil vingt le huit juin à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Courmas, sous la présidence de AUGUSTE Jean-Robert, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : AUGUSTE Xavier, COUSINA Hélène, DAVID Jean-Philippe, FOURNIER Patricia, ITASSE Julien, MERCELOT Cendrine, PROMSY Richard, RION Simon, VELLY Geoffrey, VRAIN Cédric.

Mme COUSINA Hélène est nommée secrétaire de séance.

1 – DELIBERATIONS.

n° 9 – Indemnités du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,
Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,
Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,
Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),
Considérant que la commune compte une population totale de 225 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 1er juin 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

- à l'unanimité moins une abstention : 1er adjoint, **Monsieur AUGUSTE Xavier : 100 % soit : 385.05 €**
- à l'unanimité moins une abstention : 2ème adjoint, **Monsieur PROMSY Richard : 100 % soit : 385.05 €**
- à l'unanimité moins une abstention : 3ème adjoint, **Madame FOURNIER Patricia : 100 % soit : 385.05 €**

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population totale : 216 habitants au 1er janvier 2020
Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement
Nombre d'adjoints : 3

	Plafond mensuel	Plafond annuel
Maire	991.80	11 901.57
Adjoints (x3)	1 155.15	13 861.80
Enveloppe maximale	2 146.95 (a)	25 763.40 (a)

Indemnités annuelles versées dans la collectivité

Libellés	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Soit un annuel de
Maire	991.80	100 %	991.80	11 901.57
1er adjoint	385.05	100 %	385.05	4 620.61
2ème adjoint	385.05	100 %	385.05	4 620.61
3ème adjoint	385.05	100 %	385.05	4 620.61
Montant global des indemnités versées			2 146.95 (b)	25 763.40 (b)

b ne doit pas être supérieur à a

n°10 - Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,
Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de gestion comptable, urbaine et administrative,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE :
DE déléguer au maire les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de du montant qui sera inscrit en recette d'investissement pour la dépenses s'y rapportant et à hauteur de 150 000 € maximum ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts pour leur renégociation et leur réaménagement, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 €.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 € que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les travaux prévus au budget. Ceci entend le dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes aux travaux prévus au budget.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

n° 11 - Création des commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 (ou L. 5211-6 pour les EPCI), L. 2121-21 et L. 2121-22 (ajouter L. 5211-1 pour les EPCI).
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.
Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi de l'entretien des chemins, voiries et réseaux, bâtiments communaux, des espaces verts ainsi que l'organisation des fêtes et cérémonies dans la commune. Compte-tenu également du dossier de sécurité routière en cours sur la commune.
Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.
Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE

- De former les commissions suivantes,
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

chemins	PROMSY Richard -DAVID Jean-Philippe – VRAIN Cédric – COUSINA Hélène – RION Simon
Voirie, éclairage, réseaux	PROMSY Richard – RION Simon – DAVID Jean-Philippe – MERCELOT Cendrine
Bâtiments communaux	ITASSE Julien – VELLY Geoffrey – DAVID Jean-Philippe – RION Simon
Fêtes, cérémonies	VELLY Geoffrey – FOURNIER Patricia – ITASSE Julien
Communication	VRAIN Cédric – COUSINA Hélène – MERCELOT Cendrine – VELLY Geoffrey
Fleurissement, espaces verts, chemins de randonnées	FOURNIER Patricia – MERCELOT Cendrine – AUGUSTE Xavier – DAVID Jean-Philippe
Sécurité routière	AUGUSTE Xavier – RION Simon – PROMSY Richard – DAVID Jean-Philippe – FOURNIER Patricia

Le maire préside de droit chaque commission.

n° 12 – Commission de contrôle des listes électorales et correspondants.

Contrôle liste électorale

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour la commission de contrôle des listes électorales. Cette dernière a pour mission de statuer sur les recours administratifs exercés par les électeurs intéressés et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle a ainsi accès à la liste des électeurs de sa commune et peut inscrire un électeur omis ou radier un électeur indument inscrit.

Madame MERCELOT Cendrine est désignée membre de la commission de contrôle de la liste électoral. Un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet et un délégué sera désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Correspondant défense

Le secrétaire d'État à la défense demande à chaque commune de désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense.

Monsieur ITASSE Julien est désigné correspondant défense par le conseil municipal

Correspondant sécurité routière

Le préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière chargé de la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Monsieur Richard PROMSY est désigné correspondant sécurité routière par le conseil municipal.

n° 13 – Délégués au Parc Naturel de la Région de la Montagne de Reims.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein des assemblées délibérantes des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,
Vu les statuts approuvés du syndicat du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du comité syndical,

Election du délégué titulaire :
1er tour de scrutin.
11 bulletins - 11 suffrages exprimés
Madame FOURNIER Patricia a obtenu onze (11 voix elle a été proclamée élue, car ayant obtenu la majorité absolue.

Election du délégué suppléant :
1er tour de scrutin.
11 bulletins - 11 suffrages exprimés
Madame COUSINA Hélène a obtenu onze (11 voix elle a été proclamée élue, car ayant obtenu la majorité absolue.

2 – QUESTIONS DIVERSES.

Lavoir : dans la nuit de vendredi à samedi, des dégradations ont été constatées au Lavoir. Il s'agit de bouteilles cassées, de fleurs arrachées des bacs et d'un essai de feu. Deux bouteilles de champagne ont été trouvées. Un courrier sera adressé aux habitants de Courmas et de Bouilly, il sera signé conjointement des deux maires. Ce courrier expliquera les faits et demandera aux parents des adolescents de bien vouloir responsabiliser leurs enfants et de se rendre à un RDV organisé par les deux maires.
Centre équestre : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la vente du centre équestre est en cours, au profit de Melle MOREIRA Alizé. Il ajoute, que malgré les rumeurs qui circulent, la commune n'a jamais fait valoir son droit de préemption et n'a jamais bloqué le dossier. Plusieurs conseillers demandent à ce que soit retirer le « tag » violet sur le mur du centre équestre à l'entrée de Courmas par la rue de la Grotte. Mr PROMSY Richard les informe que Melle MOREIRA projette de le retirer.
Fleurissement : Mme MERCELOT demande s'il est possible de faire participer des personnes extérieures au conseil, à la commission fleurissement. Monsieur le Maire ainsi que Mme FOURNIER Patricia rappellent que des habitants de la commune viennent régulièrement aider aux matinées fleurissement organisées par la commune. Il est préférable que les commissions ne soient pas ouvertes aux personnes extérieures afin qu'il n'y ait pas un trop grand nombre de personnes

car les décisions n'en seront que plus compliquées à prendre. Des échanges avec les habitants ont lieu lors des matinées fleurissement.
Fêtes et cérémonies : Mr VELLY Geoffrey souhaiterait que le village vive un peu plus avec, par exemple, l'organisation d'une fête patronale ou encore pour Mme COUSINA Hélène une journée « fête des enfants », un marché dans la ferme rue St Vincent, de la gym pour enfants, la venue d'un camion pizza …. Mr PROMSY Richard quant à lui, souhaiterait que les randonnées organisées par le L.A.C se fassent de nouveau.
Mr le maire rappelle que toutes ces idées peuvent être discutées lors de la réunion de la commission fêtes et cérémonies.
Commission bâtiment : réunion prévue le lundi 15 juin à 19 h en mairie.

Séance close à 20 heures 45.